

Partie à remplir par le garde

Je soussigné(e) : _____ , atteste sur l'honneur (*)
(Nom, prénom)

n'avoir jamais exercé les fonctions de garde dans le passé

avoir exercé les fonctions de garde dans le passé. Dans cette hypothèse, joindre une copie du précédent agrément en qualité de garde.

que je n'exerce pas les fonctions d'officier de police judiciaire, d'agent de police judiciaire ou d'agent de police judiciaire adjoint, d'ingénieur technicien ou agent de l'office national des forêts et des services forestiers de la Direction Départementale ou Régionale de l'agriculture et de la forêt, d'agent du Conseil Supérieur de la pêche, de l'Office que je ne suis ni propriétaire ou détenteur de droits réels immobiliers des propriétés qui sont soumises à ma surveillance.

ne pas être membre du conseil d'administration de l'association qui me commissionne (art. 29.1 du code de procédure pénale)

Fait à _____ le ,

Signature du garde :

(*) cocher la ou les cases correspondant à votre situation

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

- une pièce justificative de l'identité du garde particulier (carte d'identité, passeport, acte de naissance ou copie du livret de famille)
- la commission délivrée au garde particulier en application de l'article R.15-33-24 (modèle en annexe 1).
- la demande de reconnaissance d'aptitude technique accompagnée des certificats de formation (modèle en annexe 2), en cas de première demande.
- La demande de reconnaissance d'aptitude technique en cas de renouvellement, accompagnée d'une copie du précédent agrément (modèle annexe 3).
- L'arrêté reconnaissant l'aptitude technique du garde particulier (obligatoire pour le renouvellement).
- Tout document établissant que le demandeur dispose des droits de propriété ou d'usage sur le territoire que le garde particulier sera chargé de surveiller. Si l'employeur est le propriétaire des parcelles surveillées, la copie de l'acte de propriété de ces parcelles ; si l'employeur est détenteur de droits de chasse ou de pêche, la copie des justificatifs de droits de chasse ou de pêche sur les parcelles surveillées. Pour la localisation des territoires, possibilité de verser un plan (cadastral, IGN...).
- Pour un garde-chasse, photocopie du permis de chasser.
- La carte d'agrément délivrée et complétée par le commettant, signée par le commettant et le garde (art.15-33-27-1 du code de procédure pénale).